

De Quatorze Heures à six heures du matin
ACTE DE MARIAGE de *Maud Aiguier* *Conrad de Rome* le 25 Ventose 1807
 âgé de vingt quatre ans, né à la Farelle département d'Avant
 le 10 Mars du mois de Mars mil sept cent quatre vingt huit
 domicilié à la Farelle département
 d'Avant fils majeur de *Jean Aiguier* de la Farelle département
 d'Avant et de *Jeanne* femme de *Jean* de la Farelle département

Et de *Mariae Christine* *Gasquet* âgée de vingt huit ans, née à la Farelle département d'Avant
 du mois de Septembre mil sept cent quatre vingt huit domiciliée
 à la Farelle département d'Avant fille de *Jean* de la Farelle
 domicilié à la Farelle département d'Avant
 et de *Jeanne* épouse de *Jean* de la Farelle département d'Avant

Les Actes préliminaires sont les habilitations faites par nous le 25 avril
 dernier et trois du Concord, lesquelles il est déclaré qu'il n'y a eu ni opposition
 ni empêchement depuis le même Concord par la loi.

La présence des deux des futurs Epoux *Maud Aiguier* *Christine Gasquet*
 au dit Mariage;

La les deux testés de mariage des futurs Epoux portés
 qui sont nos aux lieux et aux époques ci-dessus désignées

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public
 ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 Ventose an 11, sur le Mariage, concer-
 nant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Maud Aiguier* *Mariae Christine Gasquet*

En présence de *Jean* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de

de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de

de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de

de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de

Après quoi, moi Louis Bernard Aubert maire de la Farelle
 faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui
 a été signé, avec moi, par lesdites parties, les Epoux et les testés ci-dessus désignés

Louis Bernard Aubert *Maud Aiguier*
Charles Gasquet
Jean *Jeanne*
Jeanne *Jeanne*
Jeanne *Jeanne*
Jeanne *Jeanne*

N. 18
 Aiguier

De six heures du matin à six heures du soir
ACTE DE MARIAGE de *Joseph Marie* *Mariae Christine Gasquet*
 âgé de vingt quatre ans, né à la Farelle département d'Avant
 le 10 Mars du mois de Mars mil sept cent quatre vingt huit
 domicilié à la Farelle département
 d'Avant fils majeur de *Jean* de la Farelle département
 d'Avant et de *Jeanne* femme de *Jean* de la Farelle département

Et de *Mariae Christine* *Gasquet* âgée de vingt huit ans, née à la Farelle département d'Avant
 du mois de Septembre mil sept cent quatre vingt huit domiciliée
 à la Farelle département d'Avant fille de *Jean* de la Farelle
 domicilié à la Farelle département d'Avant
 et de *Jeanne* épouse de *Jean* de la Farelle département d'Avant

Les Actes préliminaires sont les habilitations faites par nous le 25 avril
 dernier et trois du Concord, lesquelles il est déclaré qu'il n'y a eu ni opposition
 ni empêchement depuis le même Concord par la loi.

La présence des deux des futurs Epoux *Joseph Marie Gasquet* *Christine Gasquet*
 au dit Mariage;

La les deux testés de mariage des futurs Epoux portés
 qui sont nos aux lieux et aux époques ci-dessus désignées

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public
 ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 Ventose an 11, sur le Mariage, concer-
 nant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Joseph Marie Gasquet* *Mariae Christine Gasquet*

En présence de *Jean* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de

de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de

de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de

de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de
 de *Jeanne* de la Farelle département d'Avant âgé de

Après quoi, moi Louis Bernard Aubert maire de la Farelle
 faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui
 a été signé, avec moi, par lesdites parties, les Epoux et les testés ci-dessus désignés

Louis Bernard Aubert *Joseph Marie Gasquet*
Christine Gasquet
Jean *Jeanne*
Jeanne *Jeanne*
Jeanne *Jeanne*
Jeanne *Jeanne*

N. 13
 Gasquet

17